

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet : A quoi servent les bénéfices du SAN ?

Rappel de l'interpellation

Le canton de Vaud a-t-il encaissé abusivement des émoluments par le Service des automobiles pour assainir ses finances ? Cette question est ouverte ?

Le SAN, Service des automobiles et de la navigation, offre assurément des prestations de qualité pour répondre aux attentes de sa clientèle. Le Conseil d'Etat lui a délégué les missions suivantes :

- Admettre les véhicules et les bateaux à la circulation, respectivement la navigation*
- Admettre les conducteurs à la circulation et les pilotes à la navigation*
- Percevoir les taxes et redevances liées au trafic routier dans le canton de Vaud*
- Gérer le droit de conduire*

A la surprise générale, l'Administration fédérale des finances et le préposé fédéral à la surveillance des prix ont tous deux fait connaître leur appréciation concernant les bénéfices importants réalisés par les services des autos de plusieurs cantons romands, celui du canton de Vaud en particulier. En effet en 2010, notre canton a semble-t-il encaissé des recettes excédentaires, soit un bénéfice de plus de 30% sur les émoluments perçus pour des prestations fournies par le SAN.

A noter les propos de Monsieur Prix qui a fait savoir que les "recettes parfois considérables sont un problème et pourraient constituer un impôt déguisé". A cela s'ajoutent les considérations de la Fédération romande des consommateurs qui met en garde contre la dérive tendant à confondre simplement le consommateur et le contribuable.

Chaque année depuis 2004, le SAN facture environ 210 millions de francs de taxes et 42 millions de francs d'émoluments. Cela nous permet d'admettre durant cette période de huit ans que ce service a probablement facturé 75 millions d'émoluments en trop.

Questions au Conseil d'Etat :

En fonction des faits évoqués par le rapport de l'Administration fédérale des finances et les propos du préposé fédéral à la surveillance des prix, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Les chiffres ainsi que le rapport entre les coûts et les recettes du SAN évoqués par la presse selon les sources de l'Administration fédérale des finances sont-ils corrects ?*
- 1. Comme le laisse entendre sans équivoque le préposé à la surveillance des prix, la perception excessive de ces dernières années constitue-t-elle un impôt caché ?*
- 1. Quels sont les bénéfices effectifs du SAN sur la facturation des émoluments lors de ces dix dernières années ?*
- 1. le canton entend-t-il rapidement adapter les prix des prestations des usagers du SAN en vue de couvrir par les émoluments demandés uniquement les coûts de ces dernières ?*
- 1. A l'exemple de sa politique concernant les réserves des caisses maladies, le Conseil d'Etat va-t-il restituer aux usagers du SAN les recettes excédentaires provenant de la surfacturation des émoluments de ce service ?*
- 1. Si cela n'est pas le cas, quelle a été l'affectation des bénéfices du service susmentionné au*

cours de ces dernières années ?

1. *Le canton a-t-il reçu une injonction ou un avis du Préposé fédéral à la surveillance des prix pour que le montant des émoluments corresponde aux coûts des prestations fournies ?*

Lausanne, le 1^{er} novembre 2012

C.-A. Voiblet

Député

(signé)

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes : l'Administration fédérale des finances (AFF) répond avec son étude "Financement par les émoluments 2010" à la motion Steiner (06.3811) "Transparence en matière d'émoluments" qui demande au Conseil fédéral de réaliser et publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée "Charge fiscale en Suisse".

Cette étude, à des fins de simplification et d'économie, se base sur des éléments publics existants qui ne nécessitent pas de collecter les données spécifiques auprès des cantons. En ce qui concerne les services automobiles cantonaux, l'AFF se base sur les comptes publiés pour calculer ses chiffres et aucune validation ou explication sur ces chiffres n'a été demandée.

Comme les autres cantons suisses, le Canton de Vaud tient et publie une comptabilité budgétaire segmentée par service (unités budgétaires). Sont enregistrées dans lesdites unités budgétaires les seules charges directement imputables au service eu égard à la responsabilité budgétaire qu'il assume. Cette approche ne relève ni d'une comptabilité analytique, ni d'un calcul similaire. En conséquence, manquent dans les comptes du SAN, entre autres, les charges d'infrastructure et de maintenance informatique, les charges de loyer et d'amortissement des bâtiments dont l'Etat est propriétaire, les charges d'intérêts, ainsi qu'une quote-part aux charges du secrétariat général du département et celle de services transversaux comme les charges liées à l'établissement des paies des collaborateurs ou encore les charges de consolidation et de révision des comptes.

Par ailleurs, certaines tâches effectuées par d'autres services sont facturées et encaissées par le SAN dans ses émoluments, comme par exemple le travail de la police cantonale pour séquestrer les plaques des usagers, mais les montants encaissés ne sont pas redistribués.

L'étude de l'AFF utilise une méthode certes simple et s'en explique mais les réserves exprimées dans le document ne tiennent aucun compte d'une éventuelle centralisation des charges dans les comptes d'un autre service ni du fait que les cantons n'ont aucune obligation de tenir une comptabilité analytique précise.

1. Les chiffres ainsi que le rapport entre les coûts et les recettes du SAN évoqués par la presse selon les sources de l'Administration fédérale des finances sont-ils corrects ?

Ils sont le reflet des comptes publiés du SAN. Toutefois, et tel que mentionné en préambule, ces chiffres ne tiennent pas compte des charges centralisées dans d'autres services ni des émoluments encaissés par le SAN pour du travail effectué partiellement par d'autres services et qui devraient être reversés.

2. Comme le laisse entendre sans équivoque le préposé à la surveillance des prix, la perception excessive de ces dernières années constitue-t-elle un impôt caché ?

Non, puisque les émoluments ont été calculés à l'époque de leur introduction pour couvrir l'ensemble des charges qu'ils engendrent y compris celles comptabilisées dans d'autres services de l'Etat (infrastructures, informatique, pay-roll, etc.).

3. Quels sont les bénéfices effectifs du SAN sur la facturation des émoluments lors de ces dix dernières années ?

Il convient tout d'abord de préciser que le SAN ne dégage pas de bénéfice au sens du droit des sociétés et il ne poursuit pas l'objectif de maximiser ses recettes. Le SAN est géré selon les règles de la comptabilité publique. Un éventuel excédent de recettes par rapport à ses charges est donc versé au résultat général du canton lors de la procédure de bouclage des comptes.

Selon les comptes publiés, les chiffres ci-dessous montrent la différence entre le total des charges du SAN et les émoluments. Les charges du SAN comptabilisées dans d'autres services ne sont pas prises en compte dans ce tableau. Ces charges sont notamment :

Frais informatiques et de téléphonie (DSI)
 Loyers et amortissements des immeubles du SAN et propriété de l'Etat (SIPAL)
 Frais liés à l'établissement de la paie des employés du SAN (SPEV)
 Frais de consolidation et de révision des comptes (SG-DSE, SAGEFI, CC, CCF, etc.)
 Frais de formation du personnel, centralisés au SPEV
 Frais de la Police cantonale pour les séquestres de plaques encaissés par le SAN
Chiffres selon comptes publiés du SAN

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Charges | 27'917'646 | 27'455'235 | 28'813'287 | 31'205'544 | 30'571'845 | 30'736'896 | 30'005'266 | 31'651'570 | 32'675'025 | 32'651'840 |
| Emoluments | 33'500'809 | 35'082'577 | 39'536'137 | 39'315'643 | 44'140'286 | 42'551'332 | 41'422'465 | 42'506'071 | 43'269'643 | 44'509'969 |
| Différence | 5'583'164 | 7'627'342 | 10'722'851 | 8'110'099 | 13'568'441 | 11'814'436 | 11'417'199 | 10'854'501 | 10'594'618 | 11'858'129 |

Les chiffres ci-dessous tiennent compte de la totalité des charges analytiques imputables au SAN. Ces charges ont été prises en compte lors de l'établissement du tarif figurant dans le Règlement sur les émoluments perçus par le Service des automobiles et de la navigation du 7 juillet 2004 (RE-SAN) :

Chiffres avec totalité des charges imputables au SAN

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Charges | 36'539'876 | 36'077'466 | 37'435'517 | 39'827'775 | 39'194'076 | 39'359'127 | 38'627'497 | 40'785'337 | 41'996'975 | 41'993'719 |
| Emoluments | 33'500'809 | 35'082'577 | 39'536'137 | 39'315'643 | 44'140'286 | 42'551'332 | 41'422'465 | 42'506'071 | 43'269'643 | 44'509'969 |
| Différence | -3'039'067 | -994'889 | 2'100'620 | -5'12'132 | 4'946'210 | 3'192'205 | 2'794'968 | 1'720'734 | 1'272'668 | 2'516'250 |

Le tarif des émoluments est donc bien adapté pour couvrir les coûts engendrés. Si ces dernières années une couverture positive des coûts peut être constatée, elle découle principalement de la forte croissance du parc véhicules et par conséquent du volume général des affaires.

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Parc véhicules | 441'972 | 460'740 | 458'135 | 461'975 | 467'470 | 474'591 | 482'188 | 491'113 | 501'513 | 513'018 |

4. Le canton entend-t-il rapidement adapter les prix des prestations des usagers du SAN en vue de couvrir par les émoluments demandés uniquement les coûts de ces dernières ?

Le SAN examine actuellement l'opportunité de mettre à jour le RE-SAN pour l'adapter aux modifications légales fédérales. Dans ce cadre, il sera effectué un calcul pour s'assurer que les prix sont corrects et respectent le principe de la couverture des coûts.

5. A l'exemple de sa politique concernant les réserves des caisses maladies, le Conseil d'Etat va-t-il restituer aux usagers du SAN les recettes excédentaires provenant de la surfacturation des émoluments de ce service ?

Non, puisqu'il n'y a pas de surplus lorsque l'on prend la totalité des coûts générés par les émoluments.

6. Si cela n'est pas le cas, quelle a été l'affectation des bénéfiques du service susmentionné au cours de ces dernières années ?

La différence entre les charges qui sont comptabilisées au SAN et les recettes sont versées à la caisse générale de l'Etat.

7. Le canton a-t-il reçu une injonction ou un avis du Préposé fédéral à la surveillance des prix pour que le montant des émoluments corresponde aux coûts des prestations fournies ?

Le SAN n'a reçu à ce jour aucune correspondance du Préposé fédéral à la surveillance des prix lui demandant que le montant des émoluments corresponde aux coûts des prestations fournies.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean